

Tout en secondant les efforts « légaux » faits pour sauvegarder les anciens droits et prérogatives des Etats, Pforzheim formait avec Dom Spirlet, abbé de St-Hubert, et son frère en maçonnerie de BREIDERBACH, le groupe de membres des Etats « les plus dévoués à la maison d'Autriche ». ¹⁶⁾ Il restait donc dans la note lorsqu'un jour, en pleine séance de l'Etat des nobles, il tira l'épée en proférant la menace d'abattre quiconque oserait prononcer un discours révolutionnaire ou se conduirait de façon à miner l'autorité de l'empereur.

Mais, en bon Luxembourgeois, il ne lui coûtait pas non plus de signer les « remontrances » que les Etats élaborèrent dans leur assemblée générale du 15-6-1787 et dans lesquelles ils priaient le souverain de revenir sur des décisions impopulaires telles que la suppression de couvents et la réorganisation du régime judiciaire. ¹⁷⁾

Comme de Pforzheim avait des sœurs parmi les anciennes religieuses dont les couvents avaient été supprimés en 1783, nul ne s'étonnera de lire sa signature en bas des requêtes des Etats tendant à révoquer une mesure qui avait non seulement choqué les sentiments religieux des habitants des Pays-Bas autrichiens, mais qui avaient également aboli une institution qui fonctionnait fort bien comme asile pour jeunes filles. N'oublions pas qu'au moment qui nous occupe « plusieurs des plus anciennes familles du pays vivaient dans une pauvreté reconnue qui les empêchait non seulement d'établir leurs enfants, mais encore de leur procurer une éducation convenable ». ¹⁸⁾

Outre les suppliques de l'Ordre de la Noblesse datées des 15-6 et 5-7-1787, les trois Etats firent aux archiducs gouverneurs-généraux des propositions qui, dans leur quintessence, revenaient à ceci : création à Marienthal, d'un chapitre pour jeunes filles nobles, dans lequel pourraient entrer comme chanoinesses séculières les anciennes religieuses de Marienthal, de Hosingen et d'Echternach (les biens de ces trois couvents seraient réunis) ; destination du couvent du St-Esprit de Luxembourg à la réception de jeunes filles issues « d'honnêtes familles roturières », en dotant cette communauté des biens des Chanoines Réguliers de Houffalize et des Trinitaires de Bastogne et de Vianden. Le 15-3-1788 les Etats adressèrent leur supplique directement à l'empereur mais sans demander, cette fois-ci, « la rentrée des anciennes religieuses dans les deux couvents à rétablir ».

Pour prendre position dans le tourment qui faisait trembler toutes les provinces des Pays-Bas autrichiens, les députés de celles-ci se réunirent en assemblée générale le 18-7-1787 en l'Hôtel-de-Ville de Bruxelles pour, entre autres, désigner les délégués qui devaient se rendre à Vienne auprès de l'empereur. La députation, qui comprenait des députés de chaque province, était fermement décidée à ne point rompre avec Joseph II, pour autant que celui-ci s'en tiendrait aux « engagements sacrés et confirmés par serment de part et d'autre ». ¹⁹⁾ La délégation luxembourgeoise comprenait l'abbé Limpach d'Echternach, le baron de Pforzheim et l'échevin Didier d'Arlon. Elle se réunit en août à Vienne où elle fut reçue, comme toutes les autres délégations, par Joseph II, Kaunitz et Cobenzl.